

**AGJPB**

Association générale des journalistes professionnels de Belgique

**AJP**

Association des journalistes professionnels francophones et germanophones

# MEMORANDUM

AUX MEMBRES DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES  
ET DU GOUVERNEMENT



**JUILLET 2007**

**L'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique** (AGJPB) est une union professionnelle reconnue, née en 1978 d'une scission de l'Association Générale de la Presse Belge qui réunissait depuis 1886 les journalistes et les éditeurs. Depuis février 1998, l'AGJPB est dotée d'une structure parallèle à la structure fédérale de l'Etat : deux unions professionnelles, l'**AJP** (Association des Journalistes Professionnels francophones et germanophones) et la **VVJ** (Vlaamse Vereniging van Beroepsjournalisten) assurent la défense des intérêts matériels et moraux des journalistes professionnels au sein de leur(s) communauté(s) linguistique(s) respective(s). La coupole AGJPB-AVBB poursuit la même activité dans toutes les matières restées fédérales au sein de l'Etat.

L'AGJPB représente au plan fédéral les 5.318 journalistes professionnels et stagiaires, tous médias confondus, agréés au titre en Belgique. L'AJP rassemble, parmi ces journalistes, ceux qui ont choisi leur agrégation dans le rôle francophone, soit 198 stagiaires et 2.402 professionnels, parmi lesquels 448 journalistes de la presse étrangère.

L'AGJPB défend les intérêts matériels et moraux de ses membres, au plan collectif comme au plan individuel. Elle suit de très près tous les développements qui peuvent influencer l'exercice du journalisme et agit pour préserver une information de qualité. Ses domaines d'intervention sont nombreux et, en particulier :

- elle négocie et conclut depuis plus de 40 ans avec les éditeurs de journaux et d'hebdomadaires des **conventions collectives** de travail pour les journalistes salariés. Elle conclut des accords relatifs aux **tarifs minima** pour les journalistes indépendants ;
- elle réagit aux évolutions susceptibles d'exercer une influence sur le **statut social** des journalistes. Elle travaille régulièrement avec les syndicats traditionnels, au plan des entreprises.

Sur le plan **déontologique**, l'AGJPB souscrit à la « Déclaration des devoirs et des droits du journaliste » de la Fédération Internationale des Journalistes. Un « Code des Principes du journalisme » a été cosigné en outre avec les éditeurs de journaux et d'hebdomadaires.

Du côté néerlandophone, le Raad voor de journalistiek (Conseil du journalisme) existe depuis 5 ans, à l'initiative de la VVJ et des autres acteurs médiatiques du secteur. En Communauté française, l'AJP est le moteur de la création du Conseil de déontologie journalistique qui devrait voir le jour fin 2007.

L'AGJPB **défend les intérêts de ses membres** par le biais d'un service juridique et d'une assistance judiciaire. En matière de **droit d'auteur**, l'association a fondé, en mai 1995, la Société de droit d'auteur des journalistes (SAJ - en néerlandais JAM). Elle vise à faire respecter les droits d'auteur des journalistes. Elle intervient au plan de la défense individuelle de ses membres comme pour la gestion collective de leurs droits.

L'AGJPB est légalement investie de la surveillance des **documents de presse** dans le cadre de l'agrégation au titre de journaliste professionnel. Elle fournit au journaliste agréé ces documents officiels et personnalisés, délivrés par le Ministère de l'Intérieur. L'AGJPB dispose par ailleurs d'un système propre pour l'attribution de **cartes de stage** pour les journalistes débutants avant leur agrégation.

Enfin, l'Union professionnelle est un membre actif de la **Fédération Internationale des Journalistes** (FIJ) qui représente quelque 450.000 professionnels dans le monde.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
<b>I. LES JOURNALISTES PROFESSIONNELS</b>	<b>7</b>
1. Libertés journalistiques et démocratie	7
2. Organisation et structure de la profession	8
<b>II. PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS</b>	<b>9</b>
1. Un statut professionnel décent pour une information de qualité	9
a) Une précarisation croissante	9
b) Le retour récurrent des « faux indépendants »	10
c) Un impact sur la qualité de l'information	10
d) Des mesures générales, mais pas de mesures particulières	10
e) Economiquement dépendants	11
f) La dérégulation n'épargne pas les journalistes salariés	12
g) Un métier en profonde mutation	12
2. Les journalistes sont aussi des auteurs	13
3. Plus qu'un marché	14
a) L'information et le marché	14
b) Les dangers de la concentration	14
4. Harmonisation des statuts professionnels	15
5. Les relations presse-justice	15
a) La protection des sources des journalistes	15
b) Punir les journalistes ou réparer les dommages causés ?	17
6. L'accès à l'information	17
7. Faire connaître et respecter la déontologie	18
a) Les codes existent et évoluent	18
b) Donner la priorité à l'autorégulation	18
<b>III. LES MATIÈRES COMMUNAUTAIRES OU RÉGIONALES : APERÇU</b>	<b>19</b>
1. Garantir la diversité de la presse quotidienne	19
a) Les aides à la presse	19
b) Les aides économiques au secteur	19
2. L'audiovisuel	20
a) Le service public	20
b) L'audiovisuel privé	20
3. Un statut pour les rédactions	22
4. L'éducation aux médias	23
5. La formation	23
a) Le journalisme n'est pas la communication	24
b) Le cours de déontologie	24
c) Liaisons enseignement-profession	24
d) La formation continue	25
<b>ANNEXES</b>	<b>26</b>
1. Nos publications	26
2. Infos en ligne	26

*Le présent Mémoire est adressé au gouvernement et aux assemblées issus des élections fédérales du 10 juin 2007.*

*Ce mémorandum comporte non seulement nos préoccupations relatives aux matières de compétence fédérale mais également, afin que nos interlocuteurs aient une vue complète des problèmes de la profession, celles qui sont de compétence communautaire ou régionale.*

*Les deux angles de lecture se complètent donc et nous vous invitons à prendre connaissance du texte complet.*

*L'AGJPB et l'AJP souhaitent que les mandataires politiques prennent position sur leur mémorandum ; elles publieront les réactions reçues dans leur revue « Journalistes » et souhaitent que ce texte de base puisse donner lieu à des rencontres constructives avec les formations politiques démocratiques.*

**Marc VAN DE LOOVERBOSCH**

Président de l'AGJPB  
Président de la VVJ



**Marc CHAMUT**

Vice-Président de l'AGJPB  
Président de l'AJP



# INTRODUCTION

Le travail du journaliste est d'informer. Il recueille, vérifie, complète et analyse ce qu'il estime devoir porter à la connaissance du public. Témoin et médiateur, il participe ainsi pleinement au débat démocratique de la société.

L'information ne se réduit pas à la communication. Le journaliste n'a en aucun cas vocation à faire passer un message au profit d'un intérêt particulier. Il n'en est pas moins confronté à des pressions de diverses natures :

✓ **pressions économiques et commerciales** : les entreprises de presse (écrites et audiovisuelles) répondent à des logiques économiques de concurrence et de rentabilité. Les intérêts des éditeurs ne sont pas strictement identiques à ceux des journalistes et du public. Ils peuvent même être contradictoires, et placer le journaliste dans une situation intenable.

✓ **pressions politiques et judiciaires** : la logique du pouvoir peut inciter les autorités publiques à contrôler, limiter ou réguler les champs d'investigation et les pratiques journalistiques, réduisant en cela l'autonomie journalistique.

✓ **pressions du public lui-même** : l'indépendance et la liberté critique dont se prévaut le journaliste doivent pouvoir être exercées aussi à l'égard de ceux à qui il s'adresse. Ni les taux d'audience ou de lecture, ni les exigences du public ne peuvent seuls guider la conduite des journalistes.

**Encadrés par la loi, leurs règles de déontologie et leur éthique personnelle, les journalistes doivent pouvoir bénéficier d'une formation adéquate, d'un statut social et professionnel efficace, de conditions de travail optimales et d'un environnement économique, législatif et judiciaire favorable.**



# I. LES JOURNALISTES PROFESSIONNELS

## I.1. LIBERTÉS JOURNALISTIQUES ET DÉMOCRATIE

« Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain <sup>(1)</sup> ».

« La liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux de l'homme ; sans elle, l'opinion publique ne peut être formée adéquatement <sup>(2)</sup> » .

Mais il n'y a pas que les professionnels des médias pour souligner le caractère essentiel de la liberté de la presse dans une société démocratique. Le Conseil de l'Europe <sup>(3)</sup> a rappelé « les obligations qu'ont les Etats membres de défendre et de promouvoir les libertés des médias et le pluralisme des médias conformément à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (...) ». A cette occasion, les ministres et chefs de délégation européens ont tenu à réaffirmer leur « attachement à la liberté d'expression et d'information, et à la libre circulation de l'information et des idées à l'intérieur et à travers les frontières, sans ingérence, en tant qu'élément fondamental du fonctionnement de la démocratie pluraliste et de la sécurité démocratique en Europe ». Ils reconnaissent ainsi que « l'exercice, libre et sans entrave, des libertés journalistiques est vital pour la libre formation des opinions et des idées ».

La Cour européenne des droits de l'Homme a appliqué ces principes dans de nombreux arrêts ; sa jurisprudence s'impose aux Etats nationaux. La Cour a ainsi rappelé aux Etats que la liberté d'expression vaut aussi « pour les informations et les idées qui heurtent, choquent, même inquiètent <sup>(4)</sup> ».

Le constituant belge avait bien pressenti ces principes, dès 1830, lui qui avait tenu – pour protéger ces valeurs fondamentales – à proclamer la liberté d'expression et la liberté de la presse à côté de la liberté d'association et de celle des cultes.

Nos démocraties et leurs régimes de libertés sont aujourd'hui confrontés à des défis sécuritaires, tels la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme, qui ont souvent pour conséquence de restreindre l'exercice des libertés journalistiques. C'est le cas notamment en matière d'accès à l'information ou de protection du secret des sources.

**L'avenir de notre régime démocratique dépendra également des choix et arbitrages qui seront posés par le législateur entre libertés et sécurité.**

---

(1) « Déclaration des devoirs et des droits des journalistes », adoptée en 1972 par la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) dont l'AGJPB est membre.

(2) « Code de principes de journalisme » adopté conjointement par l'AGJPB, les JFB (Journaux francophones belges) et Febelma (Fédération belge des magazines).

(3) Quatrième Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse. Les médias dans une société démocratique. Déclaration politique, résolution et communication. Conseil de l'Europe, Prague, 7-8 décembre 1994.

(4) CEDH, arrêt Sunday Times.

## I.2. ORGANISATION ET STRUCTURE DE LA PROFESSION

La Belgique a organisé un régime d'**identification des professionnels** de l'information et non un régime d'accès à la profession de journaliste : si le titre « journaliste professionnel » est protégé, chacun peut cependant se déclarer « journaliste ».

Le titre de journaliste professionnel est protégé par la loi du 30 décembre 1963. Les conditions d'accès au titre sont les suivantes : exercer une activité journalistique depuis deux ans au moins, à titre de profession principale et rémunérée, dans un organe d'information générale. Le candidat ne peut en outre exercer aucune espèce de commerce ni aucune activité ayant pour objet la publicité.

L'**agrération au titre de journaliste professionnel** est accordée (et retirée) par **des commissions d'agrération** indépendantes et paritaires. L'Association générale de journalistes professionnels de Belgique (AGJPB) présente les journalistes qui siègent dans ces commissions d'agrération aux côtés des représentants des éditeurs. Les membres sont nommés par arrêté royal.

Lorsqu'ils sont agréés, les journalistes professionnels peuvent choisir d'être membres ou non de l'AGJPB. Celle-ci est particulièrement représentative de la profession en presse écrite comme dans l'audiovisuel, puisque 78 % des journalistes professionnels en sont membres.

A l'agrération sont liés des documents de presse officiels, établis par le Ministère de l'Intérieur. Ces documents sont destinés à permettre l'identification des professionnels et doivent leur donner accès aux facilités nécessaires à l'exercice de leur métier.

La législation relative à l'agrération n'a pas été modifiée depuis son adoption en 1963. Ce système paritaire et intraprofessionnel a montré sa souplesse et sa capacité d'évolution, en intégrant depuis plus de 40 ans les journalistes des nouveaux médias, sur la base des mêmes critères d'indépendance et du professionnalisme. Le système a fait ses preuves mais il est susceptible d'être amélioré sur plusieurs points.



## II. PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS

### II.1. UN STATUT PROFESSIONNEL DÉCENT POUR UNE INFORMATION DE QUALITÉ

*« Derrière la façade prestigieuse des grands médias francophones de Belgique se développe un ‘prolétariat intellectuel’ dont le grand public ignore les incroyables conditions de travail et leurs conséquences sur la qualité de l’information. Revenus inférieurs au minimex, barèmes inexistantes ou fixés à la tête du client, concurrence effrénée, retards ou refus de paiement du commanditaire, soumission absolue aux exigences de l’employeur, textes commandés et jamais publiés... Voilà le sort que partagent de plus en plus de journalistes indépendants, qu’ils soient rédacteurs, pigistes à la radiotélévision, photographes ou caméramans <sup>(5)</sup> ».*

En 2006, après avoir recueilli plus d’une centaine de témoignages dans toutes les régions francophones, l’AJP-AGJPB jette un pavé dans la marre médiatique en publiant « Le Livre Noir des journalistes indépendants ». Et elle lance dans la foulée une campagne <sup>(6)</sup> « Pigiste, pas pigeon ! » qui vise non seulement à dénoncer la précarisation croissante des journalistes indépendants mais également à améliorer leur statut professionnel.

#### a) Une précarisation croissante

De part et d’autre de la frontière linguistique, on compte aujourd’hui environ 25% de journalistes indépendants (ou free-lances, ou pigistes), contre 16% seulement en 1993. Parmi les journalistes stagiaires, qui entrent dans la carrière, cette proportion atteint même 33%. Le problème, c’est que ce statut d’indépendant est très rarement choisi par les journalistes : il leur est le plus souvent imposé par une situation du marché de l’emploi où l’offre journalistique est dix fois plus importante que la demande, sous l’effet conjoint des concentrations et disparitions de titres intervenues dans le secteur de la presse écrite, des compressions d’emploi dans l’audiovisuel, et de la pléthore de diplômés en journalisme sur le marché du travail. Cette évolution du marché de l’emploi exerce, parallèlement, une influence négative sur les conditions de rémunération – la pige – des journalistes indépendants. Et les journalistes indépendants <sup>(7)</sup>, en position de faiblesse dans la relation de travail, sont dans l’incapacité de faire respecter des tarifs décents.

---

(5) Extrait de « Le Livre Noir des journalistes indépendants », coordonné par Jean-François Dumont, co-édition AJP et Luc Pire, septembre 2006.

(6) La campagne « Pigiste, pas pigeon ! », textes, vidéos, « Cahiers » spécial colloque et blog : [www.pigistepas pigeon.be](http://www.pigistepas pigeon.be)

(7) Un cameraman indépendant (journaliste professionnel) est parfois payé 14 € bruts de l’heure. Un journaliste de presse écrite se voit proposer 35 € bruts pour un reportage. Une page entière de journal est payée dans certains titres à 70 € bruts. Tous ces tarifs et les entreprises qui les pratiquent sont publiés dans « Le Livre Noir des journalistes indépendants » (op. cit.).

## b) Le retour récurrent des « faux indépendants »

Il en est de plus vulnérables que d'autres, parmi ces journalistes fragilisés : ce sont les « faux indépendants », ces journalistes contraints d'accepter le statut d'indépendant alors qu'ils travaillent dans des conditions en tous points semblables à celles de leurs confrères salariés et pour lesquels un même lien de subordination existe dans les faits.

Ils constituent un volet de main d'œuvre flexible, fragilisée donc malléable, mais surtout bon marché. Le phénomène n'est pas propre à la presse écrite ; il gagne tout l'audiovisuel. L'AGJPB a obtenu, dans plusieurs groupes de presse, la régularisation de ces statuts de « faux indépendants » en contrats de travail en bonne et due forme. Mais la situation n'est pas « assainie », et quelle que soit la vigilance de l'association professionnelle ou de l'inspection sociale, lorsqu'elle s'intéresse à ce problème, il faut bien constater que ce statut illégal refléurit régulièrement dans les rédactions. Certaines directions ont ainsi assigné ce statut à toute leur rédaction « Internet »...

**La nouvelle législation <sup>(8)</sup> approuvée lors de la précédente législature n'aidera pas à l'éradication de la fraude dans le secteur des médias. Sauf à élaborer des règles de « ruling social » strictes pour le secteur.**

**L'AJP-AGJPB en appelle aux responsables politiques et judiciaires pour qu'ils définissent des critères pertinents dans le secteur des médias, permettant d'identifier clairement les « faux indépendants ». Elle est globalement favorable à une répression accrue de ce phénomène et des fraudes sociales qu'il perpétue.**

## c) Un impact sur la qualité de l'information

Assurant ainsi une part croissante de l'information écrite ou audiovisuelle, les journalistes free-lance se voient de moins en moins en mesure d'assurer une information de qualité. Comment, par exemple, un journaliste indépendant pourrait-il accorder une attention déontologique identique à l'ensemble de la dizaine d'articles qu'il est obligé de produire en un week-end, sous peine de ne pas atteindre un revenu minimum vital, ou de perdre la collaboration avec le média qui lui permet de vivre ?

En faisant campagne pour le « Journalisme de qualité », la Fédération européenne des journalistes (FEJ), dont l'AJP-AGJPB est membre, établit un lien très clair entre le statut social des journalistes et la qualité de l'information qu'ils/elles diffusent.

La campagne menée depuis l'an dernier par l'AJP-AGJPB en faveur des journalistes indépendants relève de cette volonté de promouvoir l'information de qualité à laquelle le public a droit.

## d) Des mesures générales, mais pas de mesures particulières

Les journalistes free-lance bénéficient évidemment des mesures prises, sous la précédente législature, en faveur des travailleurs indépendants en général : revalorisation des allocations familiales, couverture des petits risques à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, révision à la hausse des pensions.

---

(8) Loi-programme du 27 décembre 2006 (M.B. du 28 décembre 2006).

Reste que ces mesures ne suffisent pas à rencontrer leur situation spécifique. Le colloque mis sur pied, à Liège, les 29 et 30 mars derniers, a dégagé une série de pistes de réflexion, que l'AJP-AGJPB souhaite voir approfondies au cours de la législature qui s'ouvre :

- ✓ **L'idée d'une présomption, réfragable ou non, de contrat de travail, sur le modèle français, pourrait être transposée en Belgique.**
- ✓ **Un statut comparable à celui des artistes se révélerait utile, notamment pour faciliter l'aller-retour entre chômage et « piges ».**
- ✓ **Une révision de la taxation des droits d'auteur, qui permettrait d'y assimiler une partie des honoraires perçus paraît également une piste intéressante, de même qu'un accord fiscal relatif à la déduction des frais professionnels.**

### e) Economiquement dépendants

L'évolution négative des conditions de travail des journalistes free-lance n'est pas un phénomène typiquement belge : le problème se pose dans l'Europe entière, et même au-delà.

Dans cette perspective, les initiatives de l'Union européenne doivent donc être suivies avec attention, et notamment l'application du Livre vert sur la modernisation du droit du travail, que vient de publier la Commission européenne. L'adoption du terme « travailleur » pour les journalistes indépendants, et la définition d'un plancher de droits sociaux pourraient aider à améliorer leur sort comme celui de tous ceux que l'Europe définit comme « travailleurs économiquement dépendants ».

**L'AJP-AGJPB demande qu'une réflexion soit rapidement initiée avec les ministres en charge de la sécurité sociale, des Finances et des indépendants, afin d'envisager des pistes concrètes permettant d'améliorer la situation des journalistes free-lance, au-delà des mesures générales prises en faveur des travailleurs indépendants.**



## f) La dérégulation n'épargne pas les journalistes salariés

Si un quart des journalistes professionnels sont indépendants, les trois quarts d'entre eux sont donc sous contrat de travail. Leur situation sociale, pour plus enviable qu'elle soit, n'en est pas moins également sous pression constante. La situation est différente en presse écrite et dans l'audiovisuel. Les conventions collectives dans le secteur de la **presse écrite**, négociées et conclues par l'AGJPB (l'AJP pour les entreprises francophones) prévoient un statut complet pour les journalistes salariés (barèmes minima, temps de travail, régime de congés, etc.). Ces conventions et leur modalisation en entreprises sont sous pression constante, particulièrement en raison des difficultés économiques du secteur de la presse écrite. Les barèmes des journalistes, particulièrement des jeunes, n'ont pas connu de revalorisation depuis 10 ans. Les plans de restructuration successifs aboutissent à compresser les effectifs rédactionnels, ils conduisent au départ des journalistes les plus âgés, en contradiction même avec les dispositions du « Pacte des générations », et augmentent la charge de travail sur des rédactions réduites en nombre.

La défense des intérêts matériels et moraux de la profession s'avère d'autant plus ardue que les conventions de secteur n'existent pas pour les journalistes de l'**audiovisuel** : ceux de l'audiovisuel **public** sont régis par leur propre statut; mais en marge du statut, nombre de contractuels, d'intérimaires et d'indépendants se débattent dans des conditions de travail difficiles.

En ce qui concerne l'**audiovisuel privé**, il est certain que les salaires et les conditions de travail dans les télévisions locales et les télévisions et radios privées sont insuffisamment réglementées. Partout naissent des contrats « à la prestation », « à la journée », voire « à la demi-journée ». La flexibilité poussée à l'extrême ne bénéficie qu'aux budgets des entreprises.

La création de la Commission paritaire 329 (du secteur socio-culturel, qui englobe les télévisions locales) et celle, plus récente, de la CP 227 de l'audiovisuel privé n'ont encore apporté aucune réponse à ces préoccupations. Il s'impose, dans ces deux CP, d'assurer la présence de l'AGJPB en tant qu'organisation professionnelle représentative des journalistes.

## g) Un métier en profonde mutation

Le constat s'applique à tous les médias : la fonction de journaliste a intégré de plus en plus de tâches autrefois qualifiées de « techniques » : desk, mise en page, recherche de photos et, dans l'audiovisuel, « JRI » (journaliste reporter d'images, qui cumule dans un même acte la prise de son et d'images, et le travail rédactionnel). Mais la profession connaît aujourd'hui une nouvelle mutation : le développement des sites web des médias pousse aujourd'hui les entreprises de presse à demander à leurs journalistes de devenir « multi-média », ne se contentant pas de rassembler de l'information en vue de la rédaction d'un article, mais ramenant aussi de leurs reportages et entrevues des images fixes et animées, et des sons, destinés au support en ligne. Les journalistes ne s'opposent pas à l'évolution de leur métier mais un balisage qualitatif s'impose : la confusion des genres risque de s'opérer au détriment de la qualité de l'information si les pressions sur les effectifs à la baisse se poursuivent.

Que l'on ne s'y trompe pas : ces constats ne forment pas seulement la base de l'action syndicale de l'AGJPB ; là aussi, ils conditionnent la qualité du travail journalistique et l'indépendance des journalistes. Prendre le temps de la vérification, de l'analyse ou d'un nécessaire recul est devenu un luxe dans la plupart des rédactions.

**L'AGJPB attire l'attention des responsables politiques sur le besoin impérieux d'effectifs rédactionnels suffisants et d'un statut social correct pour les journalistes professionnels.**

**S'il n'y a pas de « recette miracle », il y a des leviers à disposition : imposer le respect de critères sociaux lors de l'octroi d'aides (à la presse écrite notamment), imposer par voie légale un cadre suffisant de journalistes professionnels pour les opérateurs audiovisuels, améliorer l'arsenal légal pour contrer le recours systématique au statut de « faux indépendant » et pour améliorer le statut des « vrais » indépendants.**

## II.2. LES JOURNALISTES SONT AUSSI DES AUTEURS

Depuis 1994 et l'avènement de la nouvelle loi sur le droit d'auteur, une lutte sans merci s'est engagée entre journalistes et directions des médias. La loi comme la jurisprudence sont claires : les journalistes salariés ou indépendants sont des auteurs à part entière et bénéficient à ce titre de droits d'auteur, moraux et pécuniaires, sur leur travail. Ils peuvent donc aussi décider de céder ou non leurs droits, à leur employeur comme à un tiers.

Mais la plupart des cessions auxquelles on assiste en faveur des employeurs sont des cessions « sauvages » et contraintes, soit à l'engagement, soit ultérieurement : non seulement le journaliste n'a généralement pas la possibilité d'en discuter les conditions mais, en outre, ces contrats n'assurent pas correctement le respect des droits moraux et ne prévoient en général aucune rémunération pour la réutilisation du travail journalistique (sites internet, éditions-soeurs, exploitation commerciale par des tiers,...).

Afin de contrer ces abandons forcés de droits, l'AGJPB a créé la Société de droit d'auteur des journalistes (SAJ), officiellement agréée. Certains éditeurs ont accepté de respecter les droits des journalistes et ont conclu avec la SAJ des accords collectifs équilibrés. Mais si des négociations sont en cours afin de transformer ces accords-maisons en un accord sectoriel, d'autres éditeurs persistent à dénier aux journalistes la qualité d'auteur et à user de leur position d'employeur pour obtenir des cessions complètes et le plus souvent gratuites.

**Cet enjeu doit être présent à l'esprit des décideurs politiques, à l'heure où les entreprises du secteur diversifient la commercialisation du travail journalistique. Le respect des droits d'auteur est une garantie de qualité pour ces « nouveaux produits ». Il ne doit pas non plus leur échapper que notre législation en la matière résulte d'un équilibre complexe. Toute adaptation, notamment à l'aune des directives européennes, ne peut enlever à la profession la maîtrise – intellectuelle comme pécuniaire – de son travail.**

**L'AGJPB s'oppose à toute modification de la loi relative aux droits d'auteur qui affaiblirait la position des auteurs, titulaires de droits. Ainsi, elle demande aux parlementaires et ministres de ne pas donner suite aux demandes des entreprises d'instaurer une présomption légale de cession des droits à leur profit.**

## II.3. PLUS QU'UN MARCHÉ

### a) L'information et le marché

Il faut le rappeler : les entreprises de médias – presse écrite, télévisions et radios privées – sont des entreprises commerciales, dont la gestion est guidée par des impératifs de rentabilité.

Les radios et télévisions de service public n'échappent plus aux exigences dictées par le marché de la concurrence : si leurs dirigeants sont dans l'ensemble conscients que l'information ne peut être un « produit » commercial, on constate que la publicité exerce une pression croissante sur la politique rédactionnelle et que les programmes audiovisuels d'information sont eux aussi soumis à la tyrannie des mesures d'audiences. Or, l'information est éminemment culturelle, au sens noble du terme; elle participe à la diversité et aux débats d'idées dans nos sociétés. Dans le contexte actuel, on la décrit pourtant de plus en plus comme un « produit »...

**L'AGJPB plaide pour que l'information soit soustraite aux contraintes de la rentabilité, par l'instauration de mécanismes préventifs qui privilégient et renforcent les contenus rédactionnels. La mise en place de réels statuts pour les rédactions procède de ces mécanismes.**

### b) Les dangers de la concentration

Les concentrations de médias dans les mains de quelques groupes économiques constituent à terme un danger pour la diversité de l'information et présentent un risque de collusion réel entre des pouvoirs économiques et médiatiques. Les mouvements de concentration auxquels on assiste dans toute l'Europe, et par voie de conséquence dans notre pays, sont sans précédent. On y a ainsi notamment noté, sous la précédente législature, le rachat de *L'Echo* et du *Tijd* par un conglomérat du groupe Rossel et du Persgroep, ou la prise de contrôle des Editions de l'Avenir par la VUM, rebaptisée depuis lors Corelio. Le silence des acteurs politiques dans notre pays à ce sujet est inquiétant.

Le Conseil de l'Europe a recommandé <sup>(9)</sup> à ses Etats membres « *d'examiner l'introduction d'une législation visant à prévenir ou contrecarrer les concentrations qui pourraient mettre en danger le pluralisme des médias au niveau national, régional ou local* », citant à titre d'exemples l'instauration de plafonds en termes de parts maximales d'audience, de limites à la participation au capital des entreprises commerciales du secteur des médias.

**L'AGJPB demande qu'une législation efficace et contrôlable pose des limites aux concentrations des médias, verticales et horizontales, que connaît notre paysage médiatique. Il est également nécessaire d'obliger les médias à fournir des informations complètes sur leur structure de propriété et de décision.**

(9) Recommandation N°R(99) 1, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 19 janvier 1999.

Les journalistes seuls sont démunis face à ces mouvements de concentration. Ils sont pourtant les seuls à tenter d'en limiter les conséquences, en sauvegardant leur indépendance rédactionnelle. A nouveau, il est intéressant de noter que la même recommandation du Conseil de l'Europe invite les « *Etats membres à encourager les médias à renforcer de manière volontaire l'indépendance éditoriale et journalistique par le biais de statuts éditoriaux ou d'autres moyens d'autorégulation* ».

## II.4. HARMONISATION DES STATUTS PROFESSIONNELS

Deux statuts coexistent en Belgique depuis 1963 : celui de « journaliste professionnel », pour les journalistes actifs dans des médias d'information **générale** (loi de 1963), et celui de « journaliste de profession » pour les professionnels actifs dans l'information **spécialisée** (AR du 12 avril 1965, organisant les journalistes « de presse périodique »). Ces deux catégories de professionnels sont identifiées par des documents de presse officiels du Ministère de l'Intérieur.

**Une intégration des deux législations organisant ces statuts distincts serait nécessaire. Si ce chantier devait s'ouvrir lors de cette législature, les associations représentatives de ces deux catégories de professionnels (qui ont déjà entamé les négociations en vue de leur rapprochement) devraient y être associées étroitement.**

## II.5. LES RELATIONS PRESSE-JUSTICE

### a) La protection des sources journalistiques

La Justice a son rythme et ses procédures. L'information en a d'autres. Cette situation a engendré des tensions qui ont conduit à une condamnation de la Belgique, pour violation de la liberté de la presse, de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme, le 15 juillet 2003. Le législateur a tiré les conclusions de cette condamnation, qui sanctionnait des perquisitions illégales visant à identifier les sources d'information de plusieurs journalistes : la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources des journalistes peut être citée en exemple dans le monde entier.

Mais, l'expérience récente le démontre, le texte légal ne suffit pas : des pressions continuent à être exercées par certains magistrats sur des journalistes, visant à chaque fois à leur faire révéler le nom de leur(s) informateur(s). Un journaliste de *Humo* a été inculpé en 2007 d'association de malfaiteurs pour avoir refusé de donner le nom d'informateurs. Certaines méthodes de recherche, telles les repérages de téléphonie mobile, visant à établir si des journalistes ont été appelés par un appareil donné, contournent par ailleurs manifestement l'esprit et la lettre de cette loi <sup>(10)</sup> qui prescrit « *Il ne pourra être procédé à aucune mesure d'information ou d'instruction concernant des données relatives aux sources d'information* » des journalistes (...).

---

(10) Modification insérée par la loi du 27 avril 2006 à l'article 5.

L'adoption des textes légaux sur les **méthodes spéciales de recherche** ont donné lieu à de difficiles débats et nous ont fait craindre pour l'intégrité de cette loi ; sa primauté a solennellement été réaffirmée au Parlement et la loi sur le secret des sources a été modifiée de manière à ce que son libellé ne laisse aucun doute en la matière.

Mais ce débat va revenir sous une autre forme : lors de cette législature, les parlementaires devront débattre d'un projet de loi relatif aux méthodes de recueil de données des **services de renseignement et de sécurité**. Ce texte, dont l'examen avait débuté en Commission de la Justice du Sénat sous la précédente législature, sera probablement relevé de caducité. Il semble cette fois avoir intégré l'existence de la loi sur la protection des sources journalistiques, en référant aux conditions posées par cette loi, mais l'examen attentif du texte montre **qu'il affaiblit fortement les protections dont les sources journalistiques bénéficient aujourd'hui** :

- ✓ d'une part, le projet de loi relatif aux services de renseignement et de sécurité limite aux seuls journalistes professionnels le champ d'application de la loi sur la protection des sources, alors qu'aujourd'hui, les collaborateurs non journalistes des rédactions sont également protégés ;
- ✓ d'autre part, il permet aux services de renseignement de contourner la protection des sources journalistiques non seulement pour prévenir des infractions mais également lorsque des infractions ont déjà été commises ; or, cette seconde exception n'est pas autorisée par la législation sur le secret des sources.

**L'AJP-AGJPB attend du (de la) prochain(e) ministre de la Justice qu'il (elle) modifie le projet de loi sur la réforme des services de renseignements et de sécurité afin de respecter pleinement les prescrits de la loi sur la protection des sources journalistiques. Il sera utile de rappeler aux magistrats l'existence et la portée de la loi du 7 avril 2005 sur le secret des sources journalistiques, et qu'il (elle) proscrive explicitement les manœuvres de contournement de cette loi.**





## b) Punir les journalistes ou réparer les dommages causés ?

Le constituant a souhaité que le délit de presse soit du ressort des Cours d'assises, afin notamment que les citoyens soient juges des limites à poser en matière de liberté de la presse. Les parquets ayant pour politique de ne pas réunir de Cour d'assises pour les délits de presse, les plaintes se sont dirigées au plan civil. Si une certaine accalmie s'est manifestée ces dernières années, l'impact de la jurisprudence reste intact : d'une part, la responsabilité en cascade laisse les journalistes seuls responsables devant les juges ignorant la coresponsabilité des rédacteurs en chef et des éditeurs (qui, pourtant, portent une responsabilité certaine sur ce qui est publié dans leurs médias) ; d'autre part, les dommages et intérêts accordés aux plaignants atteignent des montants qui dépassent parfois ceux accordés en justice pour la perte d'un enfant ou d'un parent !

**L'AGJPB estime que le système de responsabilité civile des journalistes doit être réformé sur deux points : le caractère illimité des dommages et intérêts au plan civil, et l'implication des autres intervenants dans la cascade de responsabilités.**

## II.6. L'ACCÈS À L'INFORMATION

Une information correcte et complète suppose l'accès aux sources. Or, les pouvoirs publics refusent fréquemment ces informations aux journalistes, ce qui peut alimenter les spéculations.

La Déclaration des devoirs et des droits des journalistes précise que « *les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources de l'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés* ».

En Belgique, force est de constater que – outre la loi de 1994 sur la publicité des actes accomplis par les fonctionnaires publics – rien ne favorise l'accès aux informations détenues par les autorités publiques. Et qu'au contraire, les cachets « confidentiel » ou « secret » se multiplient.

La directive européenne 2003/98 relative à la réutilisation des informations du secteur public a été transposée en droit belge par la loi fédérale du 7 mars 2007. Des arrêtés d'exécution doivent encore compléter le dispositif.

**L'AGJPB demande qu'il soit tenu compte des spécificités du travail journalistique, par un accès large et gratuit des professionnels aux informations publiques.**

L'accès à l'information est également conditionné par l'accès direct aux événements. L'AGJPB constate la multiplication d'entraves au travail journalistique par des réglementations diverses d'accès, provenant d'organismes privés comme publics. L'accès aux événements sportifs ou culturels d'intérêt majeurs, particulièrement lorsque leur diffusion fait l'objet d'une exclusivité achetée par un média, aboutit parfois à refuser aux journalistes un accès libre à l'information et aux lieux de l'événement.

**Il s'indique de rétablir des droits d'accès complets et gratuits à l'ensemble des journalistes professionnels, de manière à garantir une information diversifiée pour les événements majeurs.**

En dehors du cadre des grands événements organisés, l'accès à tous les lieux d'information (faits divers, tribunaux, parlements,...) doit être facilité pour les journalistes professionnels : les documents de presse officiels dont ils disposent doivent être reconnus comme « laissez-passer » et il faut éviter toute forme d'entrave non justifiée, en raison de la nécessité d'une information de terrain fiable.

**L'AGJPB souhaite rappeler ces principes et demande aux autorités publiques de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le travail des journalistes.**

## **II.7. FAIRE CONNAÎTRE ET RESPECTER LA DÉONTOLOGIE**

### **a) Les codes existent et évoluent**

Les codes de déontologie, international, sectoriel ou encore propres aux entreprises existent. En matière économique et financière, un code spécifique a été adopté par la profession <sup>(1)</sup>. L'AGJPB a pour sa part élaboré des « Recommandations pour l'information relative aux allochtones », qui font actuellement l'objet d'une mise à jour.

**L'élaboration des règles en matière de traitement de l'information par les professionnels eux-mêmes est un gage de qualité de l'information et une condition nécessaire à l'autorégulation de la profession. Les pouvoirs publics doivent reconnaître ce droit aux professionnels et s'abstenir d'intervention en la matière.**

### **b) Donner la priorité à l'autorégulation**

L'AGJPB avait créé, en 1995, des instances déontologiques qui, bon an mal an, ont examiné et traité une quinzaine de plaintes par an au cours de leurs sept années d'existence. En 2002, côté flamand, éditeurs de journaux, médias audiovisuels, représentants des journalistes et des utilisateurs réunis ont créé un « Raad voor de Journalistiek », qui a pris le relais du Conseil et du Collège de déontologie de l'AGJPB ([www.rvdj.be](http://www.rvdj.be)).

Côté francophone, les efforts menés depuis 2002 par les journalistes, conjointement avec les éditeurs de journaux quotidiens, rejoints par l'ensemble du secteur, sont sur le point d'aboutir : une instance similaire au « Raad », appelé Conseil de déontologie journalistique, devrait voir le jour en 2007 (lire infra, « matières communautaires et régionales »).

**En tout état de cause, l'AGJPB insiste pour que priorité soit toujours donnée à l'autorégulation du secteur.**

---

(11) Ainsi, en application de la directive européenne 2003/125/CE, les médias et organisations de journalistes ont adopté une « Recommandation aux médias relative aux opérations d'initiés, à la manipulation des marchés, aux recommandations d'investissement et aux conflits d'intérêt » (12 juillet 2006).

# III. LES MATIÈRES COMMUNAUTAIRES OU REGIONALES : APERÇU

Les Communautés et Régions sont compétentes pour nombre de matières relatives aux médias comme aux journalistes. Il nous semble important que les parlementaires et ministres fédéraux soient informés des dossiers traités à ces niveaux de pouvoir ; c'est la raison pour laquelle ils sont résumés ci-après.

## III.1. GARANTIR LA DIVERSITÉ DE LA PRESSE QUOTIDIENNE

### a) Les aides à la presse

Le maintien des aides à la presse est essentiel en raison des conditions économiques que le secteur de la presse écrite connaît aujourd'hui. La révision des critères d'attribution de cette aide a permis la prise en considération de normes sociales et de démocratie rédactionnelle dans la décision d'octroi. Il s'agit d'une avancée certaine, mais elle reste théorique :

- ✓ Le mécanisme de contrôle du respect des critères permet aux éditeurs de quotidiens, à la fois juges et parties en l'espèce, d'exprimer deux fois leur avis (forcément positif) sur l'octroi de l'aide. **L'AJP-AGJPB demande à être reconnue comme instance d'avis contradictoire dans la phase de décision sur l'attribution des aides à la presse.**
  
- ✓ La seule sanction actuellement possible du non-respect de ces critères est le retrait de l'aide, avec les conséquences sociales dramatiques que pareille décision peut entraîner. **L'AJP-AGJPB plaide pour l'introduction dans le décret d'un système de sanction progressive.**

### b) Les aides économiques au secteur

En pleine mutation, le secteur de la presse quotidienne se porte mal en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Les plans de restructuration succèdent aux plans d'économie et de compression d'emplois. Ils sont tous une conséquence des difficultés économiques du secteur, sur ses deux marchés, celui des lecteurs comme celui des annonceurs. Ces difficultés se traduisent également par la faiblesse des investissements, aux plans technologique, commercial ou vers de nouveaux marchés.

**Les Régions disposent de compétences économiques pour aider le secteur. Le temps est venu de susciter un large débat entre tous les acteurs afin d'éviter la disparition pure et simple de journaux ou la réduction de l'emploi à la plus simple expression économique et sociale au détriment de la qualité rédactionnelle.**

Plusieurs actions à court terme sont indispensables :

- ✓ favoriser la diversification – réelle – de la presse quotidienne, en privilégiant des mécanismes de reconversion vers le multimédia, tout en veillant à la qualité et aux effectifs rédactionnels ;
- ✓ favoriser la mise en place de contrats publicitaires entre les autorités communautaires et régionales pour leurs campagnes d'information destinées aux citoyens.

Les menaces qui pèsent sur le secteur ne sont pas uniquement d'ordre économique. Les pertes de diversité et/ou de qualité seront inéluctables. Il n'existe à nouveau pas de recette miracle, mais il est possible de mettre en place un ensemble de mesures concertées et volontaristes.

**Le dialogue avec tous les acteurs du secteur (organisations de journalistes, d'éditeurs, syndicats) et les politiques des différents niveaux de pouvoir impliqués mérite une table ronde qui pourrait inscrire ses travaux dans la durée.**

## III.2. L'AUDIOVISUEL

### a) Le service public

L'indépendance de l'information et l'esprit d'objectivité sont des valeurs essentielles que les journalistes de la RTBF réaffirment avec force. Ils déplorent à cet égard les attaques et dénigrements venant du monde politique. Au cours de la campagne électorale du printemps 2007, certains responsables politiques ont ainsi tenté de jeter le discrédit sur le travail effectué par les journalistes de la RTBF.

**L'AJP plaide pour le maintien et le renforcement d'un service public fort en Communauté française, particulièrement pour ce qui concerne les missions d'information de la RTBF.**

Dans ce cadre, les exigences vis-à-vis d'un statut de rédaction effectif (*infra*) valent pour les rédactions du service public également.

Les journalistes de la RTBF, en télévision comme en radio, sont également confrontés à la dérégulation sociale du secteur des médias (*supra*, *II.1.f*).

La mise en place du statut de la RTBF devra être régulièrement évaluée à l'aune de critères qualitatifs : maintien de la qualité des contenus rédactionnels comme de la diversité éditoriale. La reconnaissance de la « Société de journalistes » de la RTBF par le décret du 2 décembre 2005 (Moniteur belge du 31 janvier 2006) est un premier pas, salué par la profession, mais qui doit évoluer.

### b) L'audiovisuel privé

Le plan de fréquences des **radios privées** est une des premières urgences à traiter en Communauté française.

Pour ce qui concerne les rédactions de ces radios, les problèmes de fond sont nombreux au plan des conditions de travail comme des salaires pratiqués : les rémunérations des journalistes dans la plupart des radios de moyenne et de petite taille sont scandaleuses; elles sont fixées au niveau du salaire minimum garanti en Belgique, pour des horaires extensibles et pour des prestations qui supposent compétences et responsabilités.

Les journalistes des **télévisions locales** connaissent également de nombreuses difficultés. A titre exemplatif, les critères suivants doivent y être soigneusement vérifiés :

- ✓ Tous les rédacteurs en chef doivent être des journalistes professionnels et il s'indiquerait de scinder les fonctions de directeur et de rédacteur en chef, ainsi que le CSA l'a demandé à plusieurs reprises.
- ✓ Les émissions d'information doivent être réalisées de manière prépondérante par des membres de la rédaction, journalistes professionnels, et, en cas de recours à des collaborateurs extérieurs, sous leur responsabilité.
- ✓ Les choix rédactionnels doivent être indépendants des sources et mécanismes de financement de la télévision ; ils sont du seul ressort de la rédaction.
- ✓ Une distinction nette doit apparaître à l'écran entre d'une part les informations et d'autre part les publireportages, les émissions concédées sponsorisées ou parrainées, de manière à les rendre identifiables en permanence comme telles.
- ✓ Les émissions sponsorisées ou réalisées en partenariat avec des tiers doivent faire l'objet d'un cahier des charges précisant les obligations des parties. La participation des journalistes à de telles émissions ne peut être imposée.

Enfin, le long processus de reconnaissance et de consultation, désormais obligatoires, des sociétés de journalistes des télévisions locales, a montré comment certaines directions entendent tout mettre en œuvre pour éviter d'appliquer le décret dans toutes ses dispositions <sup>(12)</sup>.

**L'AGJPB-AJP attire l'attention des parlementaires sur la nécessité de renforcer les sociétés de journalistes des télévisions locales, et non de les affaiblir par de nouvelles exigences qui n'ont pour seul but que de les contraindre à disparaître.**

Pour ce qui concerne les **télévisions privées** de la Communauté française, la reconnaissance de « sociétés de journalistes » désormais posée par le décret sur l'audiovisuel n'est qu'une demi-mesure : il faut également doter ces sociétés internes aux télévisions de réels pouvoirs ; les confiner dans un rôle purement consultatif risque de n'être qu'un progrès de façade.

---

(12) Décret du 27 février 2003 (Moniteur belge du 17 avril 2003).

### III.3. UN STATUT POUR LES RÉDACTIONS

En Belgique, plusieurs rédactions se sont organisées, de manière diverse, sans pour cela bénéficier réellement d'un statut, c'est-à-dire de responsabilités et de droits qu'elles peuvent faire valoir vis-à-vis de leurs directions. Les SDR (sociétés de rédacteurs) en Communauté française en constituent un bel exemple où se côtoient le meilleur comme le pire : véritables interlocuteurs et contre-pouvoir interne dans certaines entreprises, elles sont dans d'autres des structures malléables, ignorées ou désertées.

Qu'il s'agisse de presse écrite, d'audiovisuel privé ou public, l'AJP plaide pour l'instauration de réels statuts pour les rédactions. Il s'agit de doter les rédactions de réels pouvoirs de (co)décision dans les matières rédactionnelles.

Un statut de rédaction doit comporter au minimum les éléments suivants (directives minimales élaborées par la Fédération internationale des journalistes - FIJ) : la rédaction détient à titre principal le capital moral et intellectuel du media. Les objectifs rédactionnels, la ligne, doivent être établis par écrit. Au sein de ce cadre, il doit exister un échange d'informations entre la rédaction et la direction. La rédaction doit être dotée d'une structure permanente, tel un conseil de rédaction.



Le conseil de rédaction est le porte-parole de la rédaction. Il la représente lors des concertations avec la direction. Il veille le respect des dispositions relatives au statut de la rédaction. Il doit disposer d'un droit de regard sur la destination et l'usage des aides publiques à la presse.

Le rédacteur en chef doit être responsable et assurer la conduite de la rédaction. La rédaction doit avoir le droit d'empêcher l'intervention de tiers ou de la direction dans la politique rédactionnelle.

La concertation devrait être obligatoire dans les cas suivants :

- ✓ nomination et licenciement du rédacteur en chef
- ✓ modifications apportées à la politique rédactionnelle et à la position de la rédaction
- ✓ modifications dans le contenu et la forme du média (annonces, titrage, deadline...)
- ✓ modifications de la définition des tâches dévolues aux journalistes

Les journalistes doivent avoir le droit de refuser une mission si celle-ci est contraire à leur déontologie professionnelle.

**Il faut que ces sociétés de journalistes se voient octroyer un véritable statut de rédaction, qui leur donne un poids dans les décisions cruciales pour l'avenir de leurs médias.**

### III.4. L'EDUCATION AUX MÉDIAS

L'éducation active des enfants et des adolescents aux médias de presse écrite, audiovisuelle ou électronique revêt des enjeux vitaux.

Mais dans la pratique, cette éducation spécifique ne peut être pertinente que si elle est suffisamment balisée, organisée sur le long terme, évaluée correctement... et donc correctement programmée et financée. Et les moyens à dégager sont financiers et humains.

En matière d'éducation aux médias, la Communauté française possède une expertise d'avance, une expérience quasi unique en Europe.

L'AGJPB-AJP organise depuis de nombreuses années l'opération « Journalistes en classe » qui, en 2006, a permis la visite de journalistes dans plus de 500 classes, tous réseaux et niveaux confondus. L'AJP collabore avec différents acteurs (Conseil de l'éducation aux Médias, éditeurs de journaux, centres de ressources) afin de faire de l'éducation aux médias un projet cohérent, intelligent au plan pédagogique et inscrit dans le long terme en Communauté française.

**Dans ce contexte, elle soutient le projet de réforme de l'éducation aux médias en Communauté française qui sera déposé en 2007, en ce qu'il donne au futur Conseil supérieur de l'Education aux Médias (CSEM) une représentativité et une autonomie d'action nécessaires, et qu'il pérennise enfin les moyens financiers dont l'AJP et les autres acteurs disposent actuellement.**

### III.5. LA FORMATION

La campagne « Pigiste, pas pigeon ! » menée depuis septembre 2006 par l'AJP l'a souligné : la précarisation croissante des jeunes journalistes est notamment due au déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. Chaque année, plus de 400 étudiants en Communauté française sont diplômés en journalisme, pour dix fois moins d'emplois stables dans ce secteur.

S'ajoute à cela l'inquiétant allongement des périodes de stage étudiant dans les rédactions. Ces stages, non rémunérés, aboutissent à priver de travail les journalistes indépendants.

**L'AJP souhaite qu'une régulation stricte du nombre d'étudiants en journalisme ainsi que de la fréquence et de la durée des stages d'étudiants soit établie, en concertation avec les responsables politiques de l'Enseignement, les universités et les Hautes écoles. L'AJP souhaite que, le cas échéant, des mesures soient envisagées, comme la rémunération des stagiaires, pour mettre un terme à cette concurrence déloyale.**

En matière de formation, d'autres points doivent être soulevés :

#### a) Le journalisme n'est pas la communication

Nombre d'instituts dispensent des cours de journalisme, malheureusement souvent confondus avec la « communication », terme vague qui englobe aussi bien les relations publiques que la publicité.

**L'AJP demande qu'il soit mis fin dans les programmes et les cours à cette confusion là où elle existe.**

#### b) Le cours de déontologie

Dans certaines sections de journalisme, la déontologie n'est pas enseignée ; dans d'autres, il ne s'agit pas d'un cours obligatoire.

**L'AJP insiste pour que ce cours soit renforcé et rendu partout obligatoire. Elle se propose également d'assurer, en aval de l'obligation légale, la formation adéquate par le biais de modules de formation continuée proposés par l'Institut de journalisme (IDJ), dont elle est partie prenante avec les Journaux francophones belges (JFB). (lire infra, point d)**

#### c) Liaisons Enseignement – Profession

Dans le même ordre d'idée, l'AJP souhaite systématiser les liens entre la profession et les instituts et facultés de journalisme, par l'organisation de séances d'information à l'attention des futurs diplômés et par la publication de brochures destinées aux journalistes débutants et axées sur la pratique professionnelle. L'AJP constate en effet une méconnaissance importante par les jeunes diplômés des conditions d'exercice du métier comme du statut de journaliste professionnel qu'ils veulent obtenir.



#### d) La formation continue

« Les autorités publiques ou, le cas échéant, tous ceux qui se sont engagés dans la pratique du journalisme devraient encourager des systèmes de formation professionnelle de haute qualité des journalistes » (IV<sup>e</sup> Conférence interministérielle européenne sur la politique des communications de masse, op. cit.).

En Communauté Wallonie-Bruxelles, les possibilités pour les journalistes de suivre une formation de perfectionnement sont très limitées. Or, la complexité des matières à traiter augmente sans cesse. De plus, les nouvelles technologies accroissent le volume des informations, leur vitesse de transmission ainsi que la pression du travail dans les rédactions.

Pour garantir la qualité du travail journalistique et la qualité des médias, l'AJP souhaite mettre en place des modules interuniversitaires et interfacultaires de formation permanente pour les journalistes professionnels. Elle demande à cet effet aux responsables de l'enseignement en Communauté française de réserver un accueil positif aux initiatives qui leur seront soumises et, le cas échéant, de favoriser leur réalisation par la mise en place de financements adéquats. Elle souhaite dans ce cadre que l'Institut de journalisme, créé par la profession en 1922, joue un rôle moteur.



# ANNEXES

## I. NOS PUBLICATIONS

### **Journalistes, le mensuel de l'AJP**

Le magazine *Journalistes* paraît tous les mois. Il se veut à la fois bulletin de liaison entre les journalistes professionnels et revue d'actualité de la profession. Le magazine *De Journalist* est édité par la VVJ.

### **Presse-Justice : un guide et un site**

En juin 2004, un site internet sur le thème des relations entre presse et Justice a été créé par l'AGJPB : [www.presse-justice.be](http://www.presse-justice.be). Ce site – doublé d'une publication – est conçu comme un guide pour les journalistes : il met à leur disposition une information de base sur notre système judiciaire, et présente les principes déontologiques en vigueur et les règles légales à respecter dans l'accès aux sources et le traitement des informations liées à l'actualité judiciaire.

### **Le Livre Noir**

#### **des journalistes indépendants**

Rédigé sur la base d'une vaste enquête menée par l'AJP, ce livre dénonce et analyse les conditions de travail d'une grande

majorité de journalistes professionnels indépendants en Communauté française. L'AJP y expose aussi ses revendications et pistes d'actions. (Edition AJP/ Luc Pire, Bruxelles, septembre 2006).

### **Le Guide du journaliste indépendant**

L'AJP a édité en 2004 un guide destiné à tous les journalistes indépendants : statut social, statut fiscal, tarifs, droits d'auteur, etc. Disponible en ligne également sur [www.ajp.be](http://www.ajp.be)

### **Education aux médias : brochures, VHS et DVD**

- « *Profession : journaliste* » (DVD et VHS)  
Film documentaire de 15 minutes exclusivement distribué dans le cadre de l'opération « Journalistes en classe » (JEC).

- « *Etre journaliste* » (brochure)

Présenter le métier de journaliste et la presse en général, tel est l'objectif de cette brochure. En 2006, elle en était à sa troisième édition.

## II. INFOS EN LIGNE

### **[www.agjpb.be](http://www.agjpb.be)**

Le portail de l'union professionnelle (bilingue) vers les sites de l'AJP ([www.ajp.be](http://www.ajp.be)) et de la VVJ ([www.journalist.be](http://www.journalist.be)).

### **[www.ajp.be](http://www.ajp.be)**

Le portail de l'AJP présente missions de l'union professionnelle, ses organes de gestion, ses activités et ses actions. On y retrouve également un accès à la base de données en ligne des journalistes et les différentes publications éditées par l'AJP. Le site propose encore les

actualités, l'agenda, les offres d'emploi du secteur de la presse et des médias ainsi qu'un accès vers les pages de l'opération « Journalistes en classe » (accessibles également via [www.jec.be](http://www.jec.be)) et la base de données de journalistes professionnels et stagiaires.

### **[www.pigistepaspigeon.be](http://www.pigistepaspigeon.be)**

Site de la campagne de l'AJP pour les journalistes indépendants, « Pigiste, pas pigeon ! ». Témoignages, tarifs, vidéos, blog et présentation du « Livre Noir ».



# CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Martine Simonis, secrétaire nationale

Marc Chamut, président AJP et vice-président AGJPB

## AGJPB – AJP

Résidence Palace – Centre de presse international  
Rue de la Loi 155  
1040 Bruxelles

Tél. : 02 235 22 60

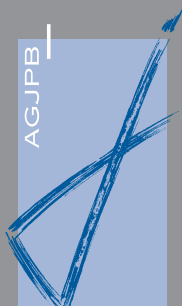
Fax : 02 235 22 72

Site : [www.ajp.be](http://www.ajp.be)

Courriel : [info@ajp](mailto:info@ajp)

## EDITEUR RESPONSABLE

Marc Chamut, rue de la Loi 155 - 1040 Bruxelles.



ASSOCIATION GÉNÉRALE DES JOURNALISTES  
PROFESSIONNELS DE BELGIQUE



ASSOCIATION DES  
JOURNALISTES  
PROFESSIONNELS